RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

UNIVERSITÉ MARIE & LOUIS PASTEUR

Arrêté fixant la composition du comité électoral consultatif relatif aux services communs de l'Université Marie et Louis Pasteur

Le Président de l'université,

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 719-3 ;
Vu les statuts de l'Université Marie et Louis Pasteur, notamment son article 12.1 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Marie et Louis Pasteur, notamment son article 21.2.

Arrête :

Article 1 : Le comité électoral consultatif compétent en matière d'élection aux conseils des services communs (CEC services communs) est composé des membres suivants :

- M. Hugues DAUSSY, Président de l'université, qui préside les séances.

- Trois représentants de l'administration :
 - M. Christophe DE CASTELJAU, Directeur général des services ;
 - M. Thierry BLOND, Directeur général des services adjoints ;
 - Mme Hélène GAUTIER, Directrice des ressources humaines.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté fixant la composition du comité électoral consultatif pour l'organisation des élections des services communes de l'Université Marie et Louis Pasteur du 21 avril 2026.

Article 3 : M. le Directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'université et transmis à M. le Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités.

Fait le 24 septembre 2026.

Par le Président de l'université,
Hugues DAUSSY

UNIVERSITÉ MARIE & LOUIS PASTEUR
République française

Université Marie et Louis Pasteur
1 rue Claude Goudimel
25030 Besançon cedex
Tél. : 03 81 66 66 66 – www.univ-fcomte.fr